

**CASUEL ET OFFRANDES**  
**pour l'Archidiocèse de Luxembourg**  
**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**A. Casuel et offrandes**

1. messe simple (publiée ou pas)	20,00 €
2. messe avec orgues (maximum 3 intentions)	30,00 €
3. obsèques : inhumation ou incinération	40,00 €
4. funérailles : messe ou célébration de la parole sans orgues	75,00 €
5. funérailles : messe ou célébration de la parole avec orgues*	125,00 €
6. mariages : messe ou célébration de la parole*	150,00 €
7. messe ou célébration de la parole pour des occasions diverses en dehors des horaires normales des offices (p.ex. journée des anciens, jubilés, etc.) sans orgues	75,00 €
8. messe ou célébration de la parole pour des occasions diverses en dehors des horaires normales des offices (p.ex. journée des anciens jubilés) avec orgues*	125,00 €
9. baptême (facultatif)**	maximum : 25,00 €

\*) A ce tarif il faut ajouter, le cas échéant, la note de frais de la chorale.

\*\*) Il revient seul au CGP de la paroisse de fixer ou non une offrande pour la célébration d'un baptême. Ce montant ne pourra pas dépasser 25,00 €. La pratique devra être la même sur tout le territoire de la paroisse. Dans le cas où une offrande est demandée, la totalité du montant est à virer sur les comptes de la Fabrique d'église ou du CGP en question.

**B. Tarifs intentions de messes pluriannuelles**

1. Intentions de messes pour 5 ans	160,00 €
2. Intentions de messes pour 10 ans	330,00 €

**C. Autres tarifs**

1. Messes grégoriennes	700,00 € pour 30 messes*
2. Neuvaines	200,00 € pour 9 messes*

\*) célébrées de manière consécutive

## D. Honoraire

- Le **célébrant** principal peut bénéficier d'un honoraire de 2,50 € par célébration. Pour le cas où il célèbre plusieurs offices par jour, il ne pourra bénéficier que d'un seul honoraire. Les autres honoraires et offrandes sont à virer à la Fabrique d'église respectivement au CGP.
- Sans préjudice d'autres conditions régies par un contrat de travail avec le « Kierchefong », l'**organiste** peut bénéficier d'un honoraire de 30,00 € par célébration. Ce montant sera augmenté de 20,00 € ( $30,00 + 20,00 = 50,00$  €) si la prestation de service se fait en dehors des heures normales des offices : funérailles, mariages, jubilés, etc.
- Sans préjudice d'autres conditions régies par un contrat de travail avec le « Kierchefong », le **sacristain** peut bénéficier d'un honoraire de 5,00 € par célébration. Ce montant sera augmenté de 5,00 € ( $5,00 + 5,00 = 10,00$  €) si la prestation de service se fait en dehors des heures normales des offices : funérailles, mariages, jubilés, etc.
- Pour la délivrance des certificats de baptême ou de confirmation aucune taxe ne sera demandée. Les frais administratifs y afférents sont inclus dans les tarifs pour les baptêmes et les mariages.